

Le 12-04-2021

Cochez la ou les réponses justes.

Corrige type

1-La classification psychopharmacologique des psychotropes tient compte de:

- a- Leurs risques pour la santé et de leurs valeurs thérapeutiques ;
- b- Leurs principes actifs et de leurs actions physiologiques ;
- c- Leurs effets secondaires ;
- d- Leurs origines naturelles ou synthétiques ;
- e- La convention de 1971 sur les psychotropes.

2-Les psychotropes psychoanaleptiques:

- a- Inhibent l'activité cérébrale ;
- b- Stimulent l'activité cérébrale ;
- c- Modifient et perturbent l'activité cérébrale ;
- d- Ont une action hallucinogène ;
- e- Ont un effet sédatif.

3-Lors de la prescription des psychotropes, le médecin prescripteur:

- a- Est libre de ses prescriptions qu'il estime les plus appropriées ;
- b- Doit être inscrit au conseil de l'ordre des médecins ;
- c- Est exclusivement un médecin psychiatre ;
- d- Prescrit sur une ordonnance ordinaire en un seul exemplaire ;
- e- Son inscription au conseil de l'ordre n'est pas obligatoire.

4- Les textes relatifs à la protection des droits de l'enfant sont :

- a) Le code de la route ;
- b) Le code de Nuremberg;
- c) La déclaration des droits de l'enfant ;
- d) La convention internationale des droits de l'enfant ;
- e) Le code de la justice militaire.

5- L'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance est :

- a) Chargé notamment de la protection de l'enfant de moins de (15) Quinze ans uniquement ;
- b) Chargé de protéger l'enfant dont la moralité et l'éducation sont en danger ;
- c) N'est pas chargé de protéger l'enfant dont l'environnement expose son bien-être physique ou psychologique au danger ;
- d) Constituée uniquement d'un comité permanent de coordination ;
- e) Sous l'autorité du délégué international à la protection de l'enfance.

6-Le code de déontologie médicale s'applique :

- a- Aux médecins libéraux ;
- b- Aux médecins conseils ;
- c- Secrétaires médicales ;
- d- Aux sages-femmes ;
- e- Aux étudiants.

7-Les instances compétentes en cas de violation des principes du code de déontologie médicale sont:

- a- Le conseil régional de déontologie médicale ;
- b- La chambre d'accusation ;
- c- Le bureau d'ordre ;
- d- Le conseil national de déontologie médical ;
- e- Le syndicat des médecins.

8-Les sanctions disciplinaires possibles sont :

- a- Le blâme ;
- b- La mise à pied ;
- c- L'avertissement ;
- d- L'amende ;
- e- L'emprisonnement.

9- Un problème d'éthique est :

- a- Une situation qui implique un conflit de valeurs ;
- b- Une situation qui implique un conflit d'intérêt ;
- c- Une situation où il y a une recherche biomédicale ;
- d- Ne peut être résolu qu'après recours à la justice ;
- e- Toutes les réponses sont justes.

10- les principes de forme d'un certificat médical :

- a. Il doit refléter la vérité ;
- b. La prudence dans l'interprétation des faits ;
- c. L'identité de l'intéressé ;
- d. L'identité du médecin ;
- e. La rédaction doit être claire et lisible.

11- les principes de fond d'un certificat médical :

- a. Nom, qualité et adresse du médecin ;
- b. Identité de l'intéressé ;
- c. La date, cachet et signature ;
- d. L'examen de la personne concernée ;
- e. Le respect du secret médical.

12- les certificats médicaux concernant l'état civil sont le :

- a. Certificat de naissance ;
- b. Certificat pour coups et blessures ;
- c. Certificat de vaccination ;
- d. Certificat d'internement ;
- e. Certificat de décès.

13- le certificat médical doit être remis :

- a. A la personne concernée mineure ;
- b. Au tuteur légal quand il s'agit d'un mineur ;
- c. A la personne concernée majeure ;
- d. A la sécurité sociale ;
- e. A la personne chargée de veiller aux intérêts d'un comateux.

14- Le secret c'est :

- a- Ce qu'il ne faut pas dire ;
- b- Ce qu'il faut dire ;
- c- Ce qu'il ne doit pas être caché ;
- d- Le silence sur une chose confiée ;
- e- Ce qui doit être caché.

15- Le secret médical :

- a- C'est un devoir du malade ;
- b- C'est un devoir du praticien ;
- c- C'est un droit du praticien ;
- d- C'est un droit du malade ;
- e- Représente le respect de la dignité du malade.

16- Le secret médical :

- a- Est gardé même après la mort ;
- b- Couvre tout ce que le praticien a entendu ;
- c- Couvre tout ce que le praticien a vu ;
- d- Couvre tout ce que le praticien a compris ;
- e- Couvre tout ce qui a été confié au praticien.

17- La législation du secret médical est contenue dans :

- a- Le code de la famille ;
- b- Le code de déontologie ;
- c- Le code de La route ;
- d- La loi sanitaire ;
- e- Le code pénal.

18- Les dérogations légales au secret médical

- a- Les maladies transmissibles ;
- b- Déclaration des naissances ;
- c- Déclaration des maladies professionnelles ;
- d- A l'occasion d'une réquisition ;
- e- Toute pathologie.

19- La réquisition :

- a- Est une injonction faite à une personne, par une autorité judiciaire d'avoir à exécuter une mission ;
- b- Est une injonction faite à une personne, par une autorité administrative d'avoir à exécuter une mission ;
- c- Est un acte banal ;
- d- Est un acte médical urgent ;
- e- Est un acte médical qui peut être différé.

20- Le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique :

- a- Est un acte puni par un blâme et/ou un avertissement ;
- b- Constitue une contravention punie d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- c- Constitue un délit puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- d- Constitue un crime puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- e- N'est pas un acte punissable.

21- Pour être requis par une autorité judiciaire ou administrative et effectuer des constatations médico-légales :

- a- Il est nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;
- b- Il n'est pas nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;
- c- Il est nécessaire d'être un médecin spécialiste ;
- d- Il n'est pas nécessaire d'être un médecin spécialiste ;
- e- Il est nécessaire d'être un médecin ayant au moins 3 années d'ancienneté.

22- L'autorité requérante, peut être :

- a- Le wali ;
- b- Le juge d'instruction ;
- c- L'officier de police judiciaire ;
- d- Les magistrats de la juridiction de jugement ;
- e- Le président de l'assemblée populaire communale ;

23- Le refus du médecin de déférer à une réquisition peut être justifié, notamment :

- a- Dans le cas de la force majeure constituée par l'incapacité physique du médecin en raison de la maladie ;
- b- Quand le médecin a été ou est le médecin traitant de la personne à examiner et se trouve tenu à l'obligation du secret professionnel vis-à-vis d'elle ;
- c- Quand le médecin est membre de la famille de la personne à examiner ;
- d- Quand le médecin requis estime que la mission dépasse sa compétence et à fortiori quand elle est étrangère à la technique médicale proprement dite ;
- e- Dans le cas de la grève.

24- les sources du droit sont :

- a- La constitution ;
- b- La jurisprudence ;
- c- Le Coran
- d- La doctrine ;
- e- Les coutumes

25- la Cour Suprême est une juridiction :

- a- Qui juge les affaires jugées déjà dans la Cour ;
- b- Est composée de sections ;
- c- Où les décisions prises sont dites « arrêt de la Cour » ;
- d- Où les Magistrats sont appelés des conseillers ;
- e- Qui siège au niveau de la Capitale.

26- La femme enceinte :

- a- Peut bénéficier de l'interruption thérapeutique de grossesse uniquement en début de grossesse ;
- b- Doit être inscrite par les professionnels de la santé auprès de l'APC ;
- c- Ne doit pas être déclarée par les professionnels de santé ;
- d- Est inscrite dès le 2^{ème} trimestre de grossesse, selon son choix auprès d'une maternité ;
- e- Peut s'inscrire auprès d'une maternité privée.

27- Selon la loi relative à la santé N°18-11, la seule autorité compétente au niveau d'un point d'entrée aux frontières est :

- a- Le médecin vétérinaire ;
- b- Le médecin spécialiste le plus proche du point d'entrée aux frontières ;
- c- L'officier de police judiciaire ;
- d- Le médecin spécialiste de garde de l'établissement hospitalier le plus proche ;
- e- Le médecin du service chargé du contrôle sanitaire des frontières.

28- constituent des traditions de bonne confraternité :

- a- La consultation gratuite des confrères ;
- b- La consultation gratuite du personnel travaillant avec le médecin ;
- c- La consultation gratuite des responsables de direction générale de la santé ;
- d- L'assistance morale des confrères en difficulté ;
- e- La visite de courtoisie d'un confrère nouvellement installé.

29- l'information donnée au malade par son médecin :

- a- Est un droit fondamentale du malade ;
- b- Est une étape importante de l'acte médical ;
- c- Est un élément fondateur du consentement ;
- d- N'est pas indispensable pour le malade
- e- Peut être source de responsabilité médicale.

30- la déclaration de décès :

- a- Doit être faite dans un délai de 24h ;
- b- Doit être faite dans un délai de 48h ;
- c- Peut être prolongé pour certaines zones lointaines ;
- d- Peut être prolongée pour n'importe quelle circonstances ;
- e- Peut être faite par toute personne possédant les renseignements exacts sur l'état civil du cadavre.

BON COURAGE

Département de Médecine de Constantine-Epreuve de Droit Médical-A6-R2- RE LE 02-05-2021

Date de l'épreuve : 12/04/2021

Page 1/1

Corrigé Type

Barème par question : 0.666667

N°	Rép./Alternatives 1&2		
1	B		
2	B		
3	AB		
4	CD		
5	B		
6	ABCDE	ABCD	
7	ACD		
8	AC		
9	AC		
10	CDE		
11	DE		
12	AE		
13	BCE		
14	ADE		
15	BDE		
16	ABCDE		
17	BDE		
18	ABCD		
19	ABD		
20	C		
21	BD		
22	ABCDE		
23	ABCD		
24	ABCDE		
25	ACDE		
26	E		
27	E		
28	ABDE		
29	ABCE		
30	ACE		

P r Afem

